

Paris, le mardi 11 janvier 2011.

CIRCUIT DU MAS DU CLOS, LA FFM PRÉCISE

Le Conseil d'Etat a récemment confirmé (*CE n°331356 du 15/12/2010*) que les règles techniques et de sécurité définies par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) devaient s'appliquer sur le circuit privé du Mas du Clos (Creuse).

Depuis, ce dernier a lancé une pétition nationale visant à "sauver le circuit".

La FFM tient à souligner qu'en aucun cas sa volonté est de voir disparaître un équipement de sports mécaniques et que le plan de sauvegarde des circuits qu'elle a mis en œuvre, ne peut que le démontrer.

Toutefois, dans un souci de sécurité, elle souhaite que la Société du Mas du Clos effectue un minimum de travaux de mise aux normes devenus aujourd'hui impératifs.

Pour autant, la FFM est tout à fait disposée, en accord avec la FFSA et l'Administration, à étudier les modalités et le calendrier de réalisation de ces travaux.

A l'évidence, entre statu quo et fermeture, un compromis peut être trouvé sous réserve d'un minimum de bonne volonté.

Le Service Communication